

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et
des collectivités territoriales

NOR :

Rapport au Premier ministre relatif au projet de décret instituant une indemnité de départ
volontaire dans la fonction publique territoriale

Monsieur le Premier ministre,

Le présent projet de décret s'inscrit dans la politique du Gouvernement visant à encourager la mobilité des agents publics. Le volet gestion des ressources humaines de la révision générale des politiques publiques, engagée en juillet 2007, prévoit un accompagnement financier dans le cadre de cette mobilité. Il a été ainsi institué, par décret du 17 avril 2008, une indemnité de départ volontaire au bénéfice des fonctionnaires et des agents non titulaires recrutés à durée indéterminée quittant définitivement la fonction publique d'Etat, à la suite d'une démission régulièrement acceptée.

Le projet de décret procède à l'extension et à l'adaptation de ce dispositif aux agents publics territoriaux qui souhaiteraient démissionner en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 39 du décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Le versement de l'indemnité de départ volontaire à l'agent démissionnaire reste à l'appréciation de la collectivité territoriale qui en fixe, par voie de délibération et après avis du comité technique paritaire, les modalités d'attribution ainsi que le montant. L'indemnité est versée en une fois à compter du départ de l'agent et est calculée par référence à son salaire dans la limite de 24 mois de rémunération brute annuelle.

Le bénéficiaire ne doit pas être à moins de cinq années de l'âge d'ouverture de ses droits à pension. En outre, l'agent devra rembourser le montant de l'indemnité de départ volontaire s'il est recruté de nouveau, dans les cinq années suivant sa démission, dans l'une des trois fonctions publiques, par voie de concours administratif ou en qualité d'agent contractuel.

Tel est l'objet du présent projet de décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.